



Déclaration en douane à l'importation et droits applicables

Version	2
Validée le	22 septembre 2026
Générée le	23 septembre 2026, 07:13 (heure de Libreville)
Fraîcheur	À jour

Toute marchandise importée doit faire l'objet d'une déclaration en détail qui lui assigne un régime douanier, conformément au code des douanes de la CEMAC révisé en 2019. Au Gabon, la déclaration est déposée par un commissionnaire en douane agréé dans SYDONIA World, en service depuis le 13 janvier 2020. Les droits suivent le tarif extérieur commun de la CEMAC en quatre catégories (5, 10, 20 et 30 %), auxquels s'ajoutent les prélèvements communautaires et la TVA.

Étapes 6	Délai total indicatif Au moins 1 jour 4 étapes sans délai publié	Coût total indicatif 81 500 FCFA plus 14 frais proportionnels ou variables
Institution responsable Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Dernière validation 22 septembre 2026	

Étapes

1 Transmission du manifeste et déclaration sommaire

La compagnie maritime, le consignataire ou le commandant dépose le manifeste de la cargaison à titre de déclaration sommaire. Transmis par voie électronique, il doit l'être au plus tard 48 heures avant l'arrivée du navire ; déposé sur papier, dans les 24 heures suivant l'arrivée (hors dimanches et jours fériés). Pour la route, le conducteur remet une feuille de route au premier bureau de douane.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	En ligne
Lieu	Hôtel des douanes, 823 avenue Nelson Mandela, zone industrielle d'Oloumi, Libreville, et bureaux de douane du port, de l'aéroport et des frontières
Délai	Manifeste électronique au plus tard 48 heures avant l'arrivée du navire (officiel)
Documents	Manifeste de la cargaison
Frais	Sans frais spécifiques publiés
Lien	https://www.douanes.ga/procedure-de-dedouanement-maritime

2 Mandater un commissionnaire en douane agréé

Les formalités de déclaration en détail sont accomplies par un commissionnaire en douane agréé (article 148 du code des douanes de la CEMAC révisé). Les administrations publiques, les missions diplomatiques et les organismes internationaux peuvent déclarer pour leur propre compte.

L'agrément de commissionnaire est encadré par le règlement CEMAC n° 11/10-UEAC-207-CM-21 du 28 octobre 2010 et suppose une caution bancaire de 25 000 000 FCFA. La DGDDI publie la liste des commissionnaires agréés.

Institution	Commissionnaires en douane agréés
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Mandat de représentation en douane
Frais	Non communiqué (honoraires librement fixés par le commissionnaire)
Lien	https://www.douanes.ga/professionnels/commissionnaires-en-douane

3 Domicilier l'importation auprès d'une banque (5 millions de FCFA ou plus)

Selon l'instruction de la BEAC n° 007/GR/2019 du 10 juin 2019, toute importation de biens ou de services d'une valeur FOB d'au moins 5 millions de FCFA, déterminée selon le code des douanes de la CEMAC, est domiciliée par l'importateur auprès d'un intermédiaire agréé du pays de destination finale, sauf dispense (article 6). La domiciliation précède tout transfert, engagement et dédouanement, et se fait auprès d'un seul établissement de crédit (article 7). Pour des biens, le dossier comprend la facture pro forma, le contrat le cas échéant, la déclaration d'importation, le numéro d'identification fiscale ou un document en tenant lieu et, pour les produits soumis à restriction, l'autorisation requise (article 11). La banque délivre une attestation de domiciliation dont les références doivent figurer sur les documents d'importation (articles 12 et 13). Lorsque la domiciliation est obligatoire, la douane rejette toute déclaration en détail qui en est dépourvue (article 27). Sont notamment dispensés les achats sous douane, les dons destinés aux États de la CEMAC, les effets personnels et déménagements, et les marchandises en retour ne donnant pas lieu à paiement (article 14). Le fournisseur n'est payé que par la banque domiciliataire (article 15), et le dossier est apuré dans les trois mois suivant le règlement pour les biens (article 21). Le fractionnement d'une importation pour rester sous le seuil est interdit (article 26). Les entreprises du secteur extractif relèvent d'une instruction propre, n° 001/GR/2022.

Institution	Banques intermédiaires agréées (banques domiciliataires)
Canal	Au guichet
Délai	Délai de traitement non communiqué ; domiciliation avant tout paiement et avant le dédouanement (instruction BEAC n° 007/GR/2019, art. 7)
Documents	Facture commerciale, Attestation d'immatriculation fiscale (NIF)
Frais	Non communiqué (frais bancaires propres à chaque banque)
Lien	https://www.beac.int/wp-content/uploads/2019/02/Instruction-n%C2%B0007-GR-2019.pdf

Déposer la déclaration en détail dans SYDONIA World

La déclaration en détail est écrite et contient toutes les indications nécessaires à l'application des mesures douanières (article 156). Elle peut être déposée avant l'arrivée des marchandises (article 147) et la mainlevée peut être obtenue avant l'arrivée. En 2022, plus de 90 % des déclarations étaient traitées électroniquement ; la signature électronique n'était pas encore admise. Les bureaux d'Oyem et de Bitam n'étaient pas encore reliés à SYDONIA World selon l'OMC.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	En ligne
Lieu	Hôtel des douanes, 823 avenue Nelson Mandela, zone industrielle d'Oloumi, Libreville, et bureaux de douane du port, de l'aéroport et des frontières
Délai	Non communiqué
Documents	Déclaration en détail (déclaration en douane), Facture commerciale, Connaissance (BL), Bordereau d'identification électronique de traçabilité des cargaisons (BIETC), Certificat d'origine, Liste de colisage, Attestation d'assurance
Frais	Redevance informatique (RUSID) par déclaration
Lien	https://www.douanes.ga/professionnels/procedures-douanieres

5 Liquidation des droits et taxes

La valeur en douane suit l'accord de l'OMC sur l'évaluation en douane repris par le code CEMAC. Les droits de douane suivent les quatre catégories du tarif extérieur commun, avec des dérogations nationales (taux réduit de 5 % pour l'agriculture, le bois, les grands ensembles industriels ou le programme contre la vie chère). S'ajoutent la TCI, la CCI, le prélèvement OHADA, la contribution à l'Union africaine, la TVA et, le cas échéant, les droits d'accise, calculés sur la valeur en douane majorée des droits d'entrée. Les produits originaires de la CEMAC et agréés bénéficient du tarif préférentiel généralisé à taux zéro mais restent soumis aux taxes intérieures.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Documents	Déclaration en détail (déclaration en douane)
Frais	Droit de douane, catégorie 1, biens de première nécessité : 5 % (officiel) Droit de douane, catégorie 2, matières premières brutes et biens d'équipement : 10 % (officiel) Droit de douane, catégorie 3, biens intermédiaires et divers : 20 % (officiel) Droit de douane, catégorie 4, biens de consommation courante : 30 % (officiel) Taxe communautaire d'intégration (TCI) de la CEMAC, sur les importations hors CEMAC : 1 % (officiel) Contribution communautaire d'intégration (CCI) de la CEEAC, sur les importations hors CEEAC : 0,4 % (officiel) Prélèvement au profit de l'OHADA : 0,05 % (officiel) Contribution pour l'Union africaine, sur les marchandises originaires de pays non membres : 0,2 % (officiel) TVA au taux général (taux réduits de 10 % et 5 %, taux zéro pour certains produits) : 18 % (officiel) Droits d'accise sur certains produits (boissons alcoolisées, tabacs, parfums et cosmétiques, certains produits de luxe), de 5 à 40 % Redevance informatique (RUSID), proportionnelle à l'utilisation du système, par déclaration
Lien	https://www.douanes.ga/medias/documents/15/la-fiscalite-douaniere

6 Contrôle, paiement et mainlevée

La déclaration est orientée par le système de gestion du risque mis en place en 2016. Les conteneurs peuvent être scannés, aux frais de l'importateur sauf exonération. Après paiement au comptant ou par crédit d'enlèvement, la douane accorde la mainlevée. Les litiges jusqu'à 50 millions de FCFA relèvent du directeur général des douanes, au-delà du ministre chargé des finances.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	En ligne ou au guichet
Lieu	Hôtel des douanes, 823 avenue Nelson Mandela, zone industrielle d'Oloumi, Libreville, et bureaux de douane du port, de l'aéroport et des frontières
Délai	Délai moyen de 24 heures après dépôt d'une déclaration complète selon les autorités (OMC 2023) (officiel)
Documents	Quittance de paiement des droits et taxes de douane
Frais	Redevance de scanning par conteneur équivalent vingt pieds, hors taxes : 81 500 FCFA (officiel)
Lien	https://www.douanes.ga/professionnels/procedures-douanieres

Documents à préparer

☐	Manifeste de la cargaison Délivré par Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Étape 1
☐	Mandat de représentation en douane	Étape 2
☐	Facture commerciale	Étapes 3, 4
☐	Attestation d'immatriculation fiscale (NIF) Délivré par Direction générale des impôts (DGI)	Étape 3
☐	Déclaration en détail (déclaration en douane) Délivré par Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Étapes 4, 5
☐	Connaissance (BL)	Étape 4
☐	Bordereau d'identification électronique de traçabilité des cargaisons (BIETC) Délivré par Conseil gabonais des chargeurs (CGC)	Étape 4
☐	Certificat d'origine	Étape 4
☐	Liste de colisage	Étape 4
☐	Attestation d'assurance	Étape 4
☐	Quittance de paiement des droits et taxes de douane Délivré par Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Étape 6

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
1	Sans frais spécifiques publiés	Non communiqué		
2	Non communiqué (honoraires librement fixés par le commissionnaire)	Non communiqué	Variable	
3	Non communiqué (frais bancaires propres à chaque banque)	Non communiqué	Variable	
4	Redevance informatique (RUSID) par déclaration	Non communiqué	Variable	
5	Droit de douane, catégorie 1, biens de première nécessité	5 %	Pourcentage	Officiel
5	Droit de douane, catégorie 2, matières premières brutes et biens d'équipement	10 %	Pourcentage	Officiel
5	Droit de douane, catégorie 3, biens intermédiaires et divers	20 %	Pourcentage	Officiel
5	Droit de douane, catégorie 4, biens de consommation courante	30 %	Pourcentage	Officiel
5	Taxe communautaire d'intégration (TCI) de la CEMAC, sur les importations hors CEMAC	1 %	Pourcentage	Officiel
5	Contribution communautaire d'intégration (CCI) de la CEEAC, sur les importations hors CEEAC	0,4 %	Pourcentage	Officiel
5	Prélèvement au profit de l'OHADA	0,05 %	Pourcentage	Officiel
5	Contribution pour l'Union africaine, sur les marchandises originaires de pays non membres	0,2 %	Pourcentage	Officiel
5	TVA au taux général (taux réduits de 10 % et 5 %, taux zéro pour certains produits)	18 %	Pourcentage	Officiel
5	Droits d'accise sur certains produits (boissons alcoolisées, tabacs, parfums et cosmétiques, certains produits de luxe), de 5 à 40 %	Non communiqué	Pourcentage	
5	Redevance informatique (RUSID), proportionnelle à l'utilisation du système, par déclaration	Non communiqué	Variable	
6	Redevance de scanning par conteneur équivalent vingt pieds, hors taxes	81 500 FCFA	Montant fixe	Officiel

Base légale

Règlement	Code des douanes de la CEMAC Règlement n° 05/19-UEAC-010A-CM-33 du 22 mars 2019 portant révision du Code des douanes de la CEMAC
Loi	Tarif des douanes et tarif extérieur commun de la CEMAC Acte n° 7/93-UEAC-556-SE1 du 21 juin 1993 portant révision du tarif extérieur commun et fixant les modalités d'application du tarif préférentiel généralisé, modifié
Règlement	Règlement CEMAC sur les commissionnaires en douane agréés Règlement n° 11/10-UEAC-207-CM-21 du 28 octobre 2010

Sources

La fiscalité douanière (copie archivée de douanes.ga), Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)

<http://web.archive.org/web/20260604210906/https://www.douanes.ga/medias/documents/15/la-fiscalite-douaniere>, consulté le 21 septembre 2026

Schéma de dédouanement (copie archivée de douanes.ga), Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)

<http://web.archive.org/web/20260611004724/https://douanes.ga/medias/documents/32/schema-de-dedouanement>, consulté le 21 septembre 2026

Procédure de dédouanement maritime (copie archivée de douanes.ga), Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)

<http://web.archive.org/web/20260211005104/https://www.douanes.ga/procedure-de-dedouanement-maritime>, consulté le 21 septembre 2026

Commissionnaires en douane agréés (copie archivée de douanes.ga), Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)

<http://web.archive.org/web/20260606135907/https://www.douanes.ga/professionnels/commissionnaires-en-douane>, consulté le 21 septembre 2026

Examen des politiques commerciales des pays de la CEMAC, rapport du Secrétariat, annexe 3 Gabon (WT/TPR/S/445, 16 août 2023), Organisation mondiale du commerce (OMC)

https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s445-04_f.pdf, consulté le 21 septembre 2026

Gabon : les services de douanes se dotent du système SYDONIA World, Conjonctures

<https://www.conjonctures.net/gouvernance/gabon-les-services-de-douanes-se-dotent-du-systeme-sydonia-world/>, consulté le 21 septembre 2026

Le code révisé des douanes de la CEMAC, trois ans après, Pr Yvette Rachel Kalieu Elongo

<https://kalieu-elongo.com/le-code-revise-des-douanes-de-la-cemac-trois-ans-apres/>, consulté le 21 septembre 2026

Instruction n° 007/GR/2019 du 10 juin 2019 précisant les conditions et modalités de déclaration, domiciliation et de règlement des importations de biens et de services, Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC)

<https://www.beac.int/wp-content/uploads/2019/02/Instruction-n%C2%B0-007-GR-2019.pdf>, consulté le 22 septembre 2026